



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires  
Service eau et environnement

Affaire suivie par : Cyril Mouillot

Tél. : 05.49.06.89.23

Adresse mail : [cyril.mouillot@deux-sevres.gouv.fr](mailto:cyril.mouillot@deux-sevres.gouv.fr)

Niort, le **02 DEC. 2021**

**Protocole d'accord pour une agriculture durable,  
dans le bassin versant Sèvre Niortaise et Mignon**

**Commission d'évaluation et de surveillance du 12 octobre 2021**

La réunion de la commission d'évaluation et de surveillance a eu lieu, en visio-conférence, le 12 octobre 2021 à partir de 14 h 30, sous la présidence du Préfet. Les participants à cette réunion figurent en annexe. Tous les membres de la commission sont destinataires du présent compte-rendu.

Les diapositives présentées à cette occasion sont en annexe au présent compte-rendu.

**Ordre du jour :**

L'ordre du jour prévisionnel de la commission d'évaluation et de surveillance du 12 octobre 2021 était le suivant :

- introduction de la séance de travail par M. le Préfet ;
- présentation d'un premier bilan du plan d'actions 2021 du CTGQ Sèvre Niortaise et Mignon et préparation du renouvellement du CTGQ ;
- information sur les engagements collectifs de la profession agricole ;
- engagements individuels des exploitants irrigants : état des lieux et premiers engagements signés ;
- information sur l'avancement de l'élaboration des schémas directeurs relatifs à la préservation de la biodiversité aquatique et terrestre et de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité.

**Introduction par M. le Préfet**

*« Avant de vérifier qu'il n'y a pas de déclarations préalables de tel ou tel, puis de laisser la parole aux différents intervenants, je souhaite revenir sur cette actualité sensible, que le dossier a connu depuis quelques semaines. Vous connaissez l'adage tiré de l'œuvre de Paul Valéry : « Le simple est toujours faux, ce qui ne l'est pas est inutilisable ». Mon message s'adresse à vous, qui êtes naturellement les mieux à même d'appréhender ce dossier, dans sa complexité, sans caricature, sans trop de raccourcis. J'aborderai ce propos introductif en trois points :*

**\* Tout d'abord, de la manière la plus nette, une condamnation de la violence :**

Les faits constatés, soit dans les Deux-Sèvres, avec des dommages causés aux installations, avec des intrusions, des manifestations non déclarées, avec des violences perpétrées à l'égard des forces de l'ordre (trois gendarmes ont été blessés), soit dans la Vienne ou en Charente-Maritime, avec le sabotage d'installations ou d'engins de chantier, sont inadmissibles. Et j'ai une pensée pour les membres des forces de l'ordre, pour les agriculteurs vandalisés, les responsables et membres de la Coop de l'eau, et pour tous ceux qui ont eu à subir ces violences. Dans ce dossier, des opinions diverses peuvent s'exprimer. Je peux naturellement le comprendre. Mais recourir à la violence au nom d'un point de vue divergent est la négation du processus démocratique, une manœuvre d'intimidation qui fait fi des voies de droit, qui existent pourtant, qui ont été mises en œuvre dans le passé, et qui, à n'en pas douter, seront encore sollicitées dans l'avenir, et dont les résultats s'imposent à tous, dans une société démocratique. Sur ces éléments, la Justice est saisie, et je m'arrêterai donc ici dans mes commentaires.

**\* Ensuite, deuxième point, la conviction que les événements et prises de position récents appellent, à tout le moins, une meilleure explication, et pour tout dire, un approfondissement, une sorte de changement de logiciel dans la communication, au-delà des porteurs de projet, de la profession agricole tout entière.** Je suis un défenseur convaincu du protocole. J'ai déjà dit que je voyais dans ce document une opportunité inédite d'aboutir à une meilleure compréhension mutuelle des enjeux, qu'ils soient économiques, de souveraineté alimentaire, ou environnementaux. Pour participer au groupe contact, pour animer les négociations, j'ai pu voir les efforts de toutes les parties, pour créer du consensus, pour élaborer des compromis. Mais attention à ne pas gâcher les efforts consentis, par la manière dont ils sont construits : ils ne doivent pas être acceptés comme à contrecœur, à l'issue d'une négociation difficile, mais résulter d'un véritable volontarisme de la profession, souhaitant véritablement s'engager dans cette voie, et heureuse, confiante de s'y engager. Sinon les doutes quant à l'atteinte des résultats, exprimés par les détracteurs, voire par des observateurs éclairés, risquent d'être crédibilisés. Peut-être cette réunion fournira-t-elle l'occasion à la profession de dire que « non, on ne va pas dans le mur », et que les engagements annoncés seront au rendez-vous. Et puisque l'amour n'existe pas, et que seules comptent les preuves d'amour, ce sera aussi l'occasion de fournir ces preuves d'amour. Je n'ai pas de doute sur le sens de la démarche, et sur les engagements pris. Mais je comprends aussi celles et ceux qui souhaitent être plus assurés, être davantage rassurés quant à la trajectoire prise.

**\* Enfin, troisième et dernier point, je voudrais dire que l'esprit du protocole est précieux, aussi précieux qu'il est fragile, et que nous avons besoin de toutes les bonnes volontés :** Nous avons besoin, bien sûr, du porteur de projet, la Coop de l'eau et ses responsables. Nous avons besoin, je l'ai dit juste avant, de la profession agricole. Mais j'ai besoin également de tous les partenaires, réunis au sein de cette commission d'évaluation et de suivi, des élus, bien-sûr, et des partenaires associatifs, qui stimulent utilement le dialogue et le débat que nous avons. Il reviendra bien-sûr à ces partenaires associatifs, en toute indépendance, et, si je puis dire, en pleine souveraineté, de dire les conséquences qu'ils tirent des débats en cours. Mais je serai toujours disponible pour servir cet esprit du protocole, qui a produit un dialogue, peut-être pas parfait, mais qui, inédit, incite à en être fier. »

Après ces propos introductifs, plusieurs membres ont souhaité réagir.

Mme Ranouil a indiqué qu'elle portait le message des négociants du Poitou et qu'ils apportaient leur soutien au projet porté par la Société coopérative de l'eau. La nécessité d'affirmer cette position, pour ces organismes qui avaient précédemment une position « neutre », est devenue évidente après les agissements récents à l'encontre du projet.

M. Renaudeau a rappelé que la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres avait aussi condamné, avec l'appui de plusieurs syndicats agricoles, les actes de violence. Le respect des processus démocratiques est en effet essentiel et la Chambre continuera d'accompagner la Société coopérative de l'eau et de porter les actions identifiées dans le projet de territoire pour la gestion de l'eau. 220 exploitations sont concernées directement ; les diagnostics d'exploitations sont en cours et ont d'ores et déjà conduit à la signature des premiers engagements, dans le cadre de la première tranche. Plusieurs enjeux sont en effets très forts dans ce territoire, dont la démographie des exploitants (avec des départs en retraites envisagés à court ou moyen terme) et la question de la transmission de leur outil de travail, la mise en évidence, suite à la crise sanitaire de 2020, de la nécessité d'améliorer la souveraineté alimentaire du pays et le changement climatique à l'œuvre, qui doit conduire à déployer sur les territoires tous les outils d'adaptation, dont fait partie le projet de territoire pour la gestion de l'eau est un outil.

Mme Denoues tient à dénoncer les violences et dégradations qui ont été commises sur des ouvrages qui sont autorisés et légaux. Elle rappelle qu'il convient de respecter les termes du protocole d'accord du 18 décembre 2018 et souhaite que les échanges puissent se poursuivre dans un cadre serein.

M. Riou indique qu'il convient de ne pas porter atteinte aux personnes et aux biens.

M. Brunet précise que les violences constatées récemment ont accentué le soutien des coopératives à ce projet. Les coopératives poursuivront leur accompagnement des exploitants, notamment dans la perspective de l'engagement collectif de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques (PPP) de 50 %.

M. Boudaud remercie les membres de la CES pour leurs propos introductifs et rappelle que la Société coopérative de l'eau condamne les violences. Le protocole d'accord constitue une chance de pouvoir construire ensemble le territoire que l'on souhaite, même si cette construction est difficile et les conditions dans lesquelles elle se déroule sont fragiles. Il rappelle l'engagement collectif de la profession agricole de réduction de l'usage des PPP de 50 %, d'ici à 2025, dans le territoire couvert par le CTGQ, qui sera tenu, et sera favorable à la préservation et la reconquête de la biodiversité.

### **1. Le contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ) Sèvre Niortaise et Mignon 2019 - 2021 : état d'avancement en octobre 2021 et préparation de son renouvellement**

Après une présentation par la chambre d'agriculture des enjeux associés au CTGQ et de son articulation avec le projet de territoire pour la gestion de l'eau, M. Raynard indique qu'il conviendrait que la CES donne un avis, sur la base des bilans technique, financier et évaluatif, au plus tard début juillet 2022, dans la perspective du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, qui sera amenée à se prononcer sur le renouvellement du CTGQ.

Le Préfet indique qu'il convient de tenir compte des périodes électorales (élections présidentielles et législatives) au printemps 2022 pour l'élaboration du calendrier des différentes productions attendues et des consultations.

Le calendrier proposé ne fait pas l'objet d'autres observations.

## **2. Le volet technique du bilan évaluatif du CTGQ : avancement des actions**

Après une présentation préalable par la chambre d'agriculture de certains points plus sensibles (animation territoriale et nécessité de synergie entre les différents programmes, promotion du projet de territoire via les filières agricoles et règles à adapter lors de l'installation des exploitants agricoles), M. le Préfet souligne qu'il convient d'apporter une attention particulière aux conditions économiques, soit au moment de la transmission d'une exploitation soit lors de l'installation. Elles doivent en effet permettre de créer, dans le respect des objectifs recherchés par le projet de territoire, un contexte favorable. Le soutien au projet de territoire des organismes professionnels, dont les coopératives et négoce, est par conséquent essentiel.

Les différents enjeux du volet technique du CTGQ sont ensuite déclinés par la chambre d'agriculture et la société coopérative de l'eau des Deux-Sèvres.

### **→ Enjeu 1 : faire évoluer les pratiques agricoles et culturelles dans le bassin versant**

M. Renaudeau indique que les diagnostics d'exploitations de la tranche 1 seront quasiment achevés mi-octobre 2021.

M. le Préfet souhaite que les documents d'engagements signés par les exploitants parviennent à ses services ainsi qu'à l'EPMP avec un rythme soutenu.

M. Villeneuve souligne que les engagements qui ont été pris seront honorés car la volonté de concrétiser les actions du projet de territoire est présente et que l'accompagnement des changements de pratiques, pour la conversion en agriculture biologique et la certification HVE 3 sera maintenu à un haut niveau sur le territoire. L'investissement nécessaire des exploitants est cependant très important et il convient de s'inscrire dans le temps long. L'accompagnement est aussi proposé aux cédants et aux preneurs. Il conviendra de proposer des méthodes précises et partagées concernant l'évaluation de la réduction de l'usage des PPP.

Mme Ranouil indique que NACA a signé, dès que cela a été possible, les contrats Ressources avec leurs porteurs et qu'un investissement important est actuellement fait dans le cadre du label carbone. NACA est aussi particulièrement investi dans le déploiement de la certification HVE. Les équipes techniques du négoce apportent en effet de nombreux conseils en agronomie, que ce soit pour les irrigants concernés par le projet de territoire ou les non-irrigants, dans l'optique de l'amélioration de la qualité de l'eau et de sa protection.

M. Monauray indique que VSN accompagne lui aussi de nombreux exploitants concernant plusieurs labels et qu'un partenariat étroit a été créé avec la coopérative CAVAC, en vue du développement de l'agriculture biologique.

M. Brunet souligne de l'agriculture biologique est effectivement en fort développement dans le territoire.

M. le Préfet souhaite que soit précisées les actions concrètes qui ont été menées dans le territoire du CTGQ ; il est en effet important de pouvoir montrer toutes les actions qui sont conduites ou dont la dynamique a été accélérée par le protocole d'accord.

M. Renaudeau indique que le développement de l'agriculture biologique et de la certification HVE ont été renforcés grâce au protocole, notamment via un renforcement de l'équipe technique en charge de ces enjeux au sein de la Chambre d'agriculture.

M. Picaud indique que 100 % des premiers engagements qui ont été signés par les exploitants, autour de la réserve SEV17 de Mauzé-sur-le-Mignon, portent sur le choix de création de corridors écologiques. Il lui semble étonnant que la présence d'une partie des exploitations concernées dans un périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable (Chercoute) n'ait pas conduit les exploitants à prendre en compte cet enjeu en choisissant la réduction de l'indice de fréquence de traitement (IFT), alors que ce captage est sensible à la pollution.

M. Renaudeau rappelle que les exploitants doivent, en fonction de la nature de leur exploitation, conformément au cadre validé par la CES de décembre 2020, faire plusieurs choix en matière de réduction de l'usage des PPP, de changements de pratiques agricoles et d'actions en faveur de la biodiversité. Ces choix permettent globalement de réduire l'usage des PPP. Ils comprennent, outre la mise en œuvre de techniques particulières (rotation, conservation des sols, associations de cultures, choix des plantes, etc.), l'inscription à des groupes d'actions dédiés (groupe « 30 000 », fermes Dephy). Tous les leviers disponibles, qui avaient été identifiés par le protocole d'accord sont mobilisés, dans l'objectif maintenu de réduction de 50 % de l'usage des PPP.

M. le Préfet souligne qu'il convient effectivement de mobiliser tous les leviers disponibles.

M. Picaud regrette que les engagements individuels ne soient pas adaptés aux enjeux du territoire sur lequel ils sont pris.

M. Pellerin rappelle que la réduction de l'usage des PPP n'est pas le seul enjeu important dans ce bassin versant. Il indique cependant que les premiers engagements qui ont été signés ne comportent pas directement d'engagement relatif à la réduction de l'IFT et que cela a pu avoir un impact sur les membres des associations de protection de la nature, en alimentant l'inquiétude qui préexistait au protocole d'accord. Cette inquiétude, qui a été relayée de façon légitime par plusieurs membres du comité scientifique et technique (CST), lors de sa dernière séance de travail, correspond selon lui à un signal négatif. Il demande toutefois qu'il n'y ait pas d'amalgame entre cette inquiétude et une franche opposition au protocole. M. Pellerin souligne par ailleurs qu'une échéance importante est celle du renouvellement effectif du CTGQ, prévu en 2022 et qu'il conviendra d'avoir l'assurance, au moment où la décision sera prise, que la réduction de 50 % de l'usage des PPP sera atteinte au terme qui a été fixé.

M. le Préfet indique que l'échéance du renouvellement du CTGQ est effectivement essentielle. Les éléments qui seront présentés à cette occasion doivent permettre de répondre à ces inquiétudes.

M. Manteau indique que la sécurisation de l'accès à l'eau, lorsqu'elle a été mise en œuvre, a permis de diversifier les cultures et de diminuer l'usage des PPP, tout en renforçant la résilience des exploitations agricoles aux aléas. Cela permet de répondre concrètement aux inquiétudes.

M. Picaud confirme que la diversification des cultures peut aider à réduire l'usage des PPP. Il souhaite cependant souligner que l'engagement le plus contraignant concernant la rotation des cultures est celui de mettre en place 3 cultures sur 5 ans et demande si un tel engagement, dans le contexte de l'évolution prochaine de la Politique agricole commune (PAC), sera suffisant.

M. Renaudeau indique que les rotations, avec 3 cultures sur 5 ans, permettent d'éviter la monoculture et seront donc plus favorables à l'environnement.

M. le Préfet souhaite que ce type d'engagement soit concrétisé le plus rapidement possible.

→ Enjeu 2 : mettre en œuvre les actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre

M. Picaud fait part aux membres de la CES du calcul qu'il a réalisé concernant le rapport entre les linéaires de haies pour lesquels un engagement a été pris et les surfaces agricoles concernées ; il parvient à un ratio de 3 à 5 m de haies par hectare, ce qui est loin des 10 m par hectare irrigable prévus par le cadre type des engagements individuels. Il considère dans ce cadre que les linéaires proposés sont insuffisants.

M. Renaudeau rappelle que les plantations seront mises en œuvre en déclinaison des orientations du schéma directeur de biodiversité. D'autres plantations seront réalisées dans le territoire, avec les appuis financiers des programmes « Plantons des haies » et de l'appel à projet du Conseil départemental des Deux-Sèvres. Les linéaires implantés seront nécessairement plus importants, car d'autres acteurs que les exploitants irrigants sont désormais en dynamique sur le sujet.

M. Chatelain indique que les engagements ont été pris selon le cadre type des engagements individuels, ayant fait l'objet d'un avis du CST et d'une validation lors de la CES de décembre 2020. Les services de l'État en ont contrôlé la conformité, notamment dans le cadre du règlement intérieur de l'organisme unique de gestion collective, qui avait été modifié suite au protocole d'accord.

M. Boudaud tient à souligner l'état d'esprit qui a régné sur le terrain, à l'occasion des ateliers des paysages organisés par la Chambre d'agriculture, afin de produire les orientations du schéma directeur de biodiversité. Le travail a été mené en étroite partenariat avec tous les acteurs du territoire, notamment les collectivités, syndicats d'eau et associations de protection de la nature.

→ Enjeu 3 : construire les réserves de substitution

M. Chatelain présente les modalités d'élaboration d'un arrêté préfectoral complémentaire, pour faire suite à la décision du Tribunal administratif (TA) de Poitiers du 27 mai 2021. Il s'agit, après modélisation complète des impacts de la nouvelle

répartition des prélèvements qui en résulte, de concrétiser la réduction des volumes de stockage de 9 des 16 réserves projetées.

Dans ce contexte, M. Boudaud tient à rappeler les trois principes qui sont mis en œuvre par la Société coopérative de l'eau :

- respecter le droit et suivre le jugement du TA ;
- respecter les principes de la gestion collective ;
- respecter le principe de mutualisation de la réduction des volumes, auprès des adhérents de la coopérative.

Dans ce cadre, M. Boudaud indique que les baisses de volumes de stockage des réserves de substitution ne seront pas compensées par des prélèvements à l'étiage (1<sup>er</sup> avril au 31 octobre). Ces baisses correspondront donc à une perte de volume globale pour le projet collectif.

Il rappelle par ailleurs que c'est l'organisme unique de gestion collective qui partage l'eau destinée à l'irrigation agricole et que ce sont *in fine* les préfets qui décident de cette répartition.

M. le Préfet indique que les 7 réserves qui ne sont pas visées explicitement par la décision du TA du 27 mai 2021 sont légales et que les travaux de construction de ces dernières sont licites.

M. Picaud indique qu'un appel a été formulé à la suite de cette décision et qu'il sera examiné par la Cour d'appel administrative de Bordeaux. Il souligne que la réduction des volumes de stockage hivernaux ne devra pas conduire à une compensation via des prélèvements en saison d'étiage. Il estime que l'application d'une réduction des volumes à tous les irrigants est injuste, car elle conduira à pénaliser des petits irrigants, dont font partie les maraîchers, dont la situation est souvent fragile.

M. Boudaud indique que les conséquences de la décision du TA sont appréciées avec un niveau approprié et que chaque situation individuelle fait l'objet d'une analyse fine, en lien avec l'organisme unique de gestion collective, afin d'apporter toutes les garanties aux irrigants, dans l'esprit de la coopérative.

M. le Préfet souligne qu'il convient effectivement de vérifier cet impact potentiel sur les petits irrigants. Il note par ailleurs un des apports des échanges au sein de la CES : l'eau est nécessaire pour certaines cultures et le respect du protocole d'accord donne un cadre favorable pour répondre à cet enjeu de partage de l'eau.

M. Pellerin rappelle que l'originalité et la force de l'organisme unique de gestion collective dans ce bassin versant tiennent au fait qu'il s'agit d'un établissement public de l'État et que sa volonté, déclinée grâce à son règlement intérieur et concertée dans le cadre de la commission de prélèvements, est de protéger les « petits volumes ».

M. Leibreich indique que l'EPMP est effectivement très vigilant concernant la répartition des « petits volumes », ainsi qu'aux nouveaux demandeurs.

→ Enjeu 4 : mettre en œuvre les actions de suivi et de contrôle

M. Caclin rappelle qu'il convient de rechercher la plus grande synergie entre les différents programmes d'actions, dans le cadre du projet de territoire, notamment avec les contrats territoriaux de milieux aquatiques (CTMA), portés par les structures compétentes en matière de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Il précise que le renouvellement du CTMA porté par le syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise sera aussi demandé en octobre 2022. Il regrette que la communication concernant le projet de territoire soit accaparée par les opposants, qui ont parfois outrepassé la loi. Il estime qu'il reste délicat de communiquer car il faut s'appuyer sur des résultats concrets. Il souhaite qu'un travail particulier soit mené à ce sujet, pour faire part des aspects positifs et des gains attendus ou constatés pour le territoire.

M. Pellerin indique qu'il conviendra que les préconisations du CST soient prises en compte. Il souligne que le projet de plantation de haies n'est pas un « concours de kilomètres » mais correspond à la recherche de reconstitution d'une trame verte, là où c'est pertinent. Les ateliers des territoires donne un cadre très favorable aux réflexions.

M. Renaudeau indique que les préconisations du CST seront prises en compte. Les prochains ateliers des territoires sont en cours d'organisation.

M. Picaud souhaite que les gains apportés par la mise en œuvre du protocole d'accord soient clairement démontrés et que les actions concrétisées soient différenciées, sur la cartographie, des éléments qui sont d'ores et déjà présents. Il souhaite savoir si les bandes enherbées existantes seront décomptées comme des actions.

M. Rouchès indique que les actions prévues et concrétisées seront différenciées des éléments existants, afin de bien mesurer leur mise en œuvre.

M. Passerault regrette que la cartographie du schéma directeur n'ait pas été achevée en totalité, avant que les premiers engagements individuels ne soient signés. Il souhaite que les restitutions cartographiques soient possibles avec un degré de précision le plus important, afin de lever les inquiétudes, voire la défiance.

M. Renaudeau indique que les cartes du schéma directeur de biodiversité utiles aux irrigants de la première tranche ont été élaborées et portées à leur connaissance, dans le cadre des diagnostics d'exploitation, préalablement à la prise des engagements.

M. Chatelain précise que le contrôle de la cohérence des engagements avec ces cartes a été fait par les services de l'État, préalablement à leur validation.

M. Rouchès rappelle que la réglementation relative aux données individuelles est très précise et qu'il conviendra de proposer une échelle de restitution à la fois pertinente mais respectueuse du principe de protection des données, dans le cadre du RGPD.

M. Pellerin souligne que l'élaboration de l'observatoire, qui est complexe, est tardive, mais indispensable et qu'elle sera particulièrement importante pour présenter les résultats du projet de territoire au grand public. Il indique par ailleurs que l'organisation des réunions techniques permettra de combler en partie ce retard.

M. le Préfet rappelle que la mise en œuvre du protocole d'accord nécessite l'appui des partenaires associatifs, qui stimulent le débat et permettent de vérifier que l'intérêt général est toujours recherché.

M. Riou indique que le schéma régional de développement, d'aménagement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé en 2020, comporte plusieurs actions dont celles relatives à la lutte contre le changement climatique. Il convient dans ce contexte de bien encadrer l'activité des installations de méthanisation. Lors du dernier CST, l'enjeu relatif aux cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) a été évoqué. Ceci a conduit le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine à s'interroger à propos de ce type de cultures et de l'usage de l'eau associé, permettant d'en assurer la croissance. Il souhaite que cette question soit abordée lors d'une prochaine CES et que la problématique associée soit clarifiée.

M. le Préfet précise que ce sujet sera abordé à nouveau lors d'un prochain CST.

M. Riou souligne qu'il s'agit effectivement d'un sujet épineux, car les exploitants agricoles ont besoin d'un accès sécurisé à la ressource en eau tandis que les associations de protection de la nature demandent que la question de l'irrigation des CIVE soit traitée.

### **3. Volet financier**

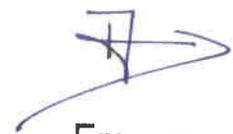
M. Raynard rappelle que le CTGQ permet de donner un cadre aux questions à poser, afin de contribuer à l'élaboration du bilan évaluatif. Les membres de la CES sont invités à remonter leurs interrogations et propositions.

M. Pellerin indique que la gestion du projet de territoire devra faire l'objet d'une analyse détaillée. Il souligne que le contexte est désormais plus favorable, avec une équipe en charge de son animation renouvelée.

M. Picaud souhaite que le bilan du précédent CTGQ (2012 – 2017) soit communiqué.

M. Raynard indique qu'un bilan a été présenté à l'issue du précédent CTGQ et que les documents seront recherchés.

Les sujets prévus à l'ordre du jour étant épuisés, la séance de la commission d'évaluation et de surveillance est levée par le Préfet à 17h00.



Emmanuel AUBRY

